



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Palestine

Question écrite n° 14543

Texte de la question

De retour d'une mission effectuée dans les territoires occupés par une délégation de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, M Jacques Roger-Machart rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que les autorités israéliennes ont interdit toute forme d'enseignement à la population palestinienne, privant ainsi plus de 300 000 enfants ou adolescents de toute instruction. Il lui demande quelle démarche la France et la Communauté européenne comptent effectuer auprès du Gouvernement israélien pour que cessent des pratiques, contraires à la Convention de Genève sur la protection des populations civiles, et qui ne sont justifiées par aucune considération de sécurité. Il lui demande également s'il ne serait pas judicieux que les États prévoient une augmentation des moyens et un élargissement des compétences de l'UNRWA.

Texte de la réponse

Reponse. - La détérioration de la situation dans les territoires occupés constitue, pour la France comme pour ses partenaires de la Communauté européenne, un sujet de préoccupation constante. Le Gouvernement français, qui prend la mesure des épreuves auxquelles est confrontée la population des territoires occupés, n'a cessé d'appeler au respect des dispositions des conventions de Genève relative à la protection des populations civiles dans les territoires occupés. À cet égard, le Gouvernement a estimé que la fermeture persistante des écoles et des universités en Cisjordanie revêtait une réelle gravité et privait la population des territoires de ce qui constituait un de ses atouts majeurs : son niveau d'éducation qui la situait au tout premier rang dans le monde arabe. La France s'est donc prononcée en faveur d'une intervention directe des Douze auprès des autorités israéliennes ; cette démarche a été effectuée le 12 mai dernier. Dans une déclaration publiée le 31 mai, les Douze ont exprimé leur inquiétude devant le maintien de la décision israélienne ; ils ont fait savoir que cette décision, contraire au droit fondamental à l'éducation, menaçait l'avenir de toute une génération de jeunes Palestiniens et contribuait à l'accroissement de la tension dans les territoires occupés. À cette occasion, les Douze ont de nouveau demandé aux autorités israéliennes de reconsidérer de façon urgente leur politique. Enfin, à l'issue de la réunion du conseil européen à Madrid le 27 juin, les chefs d'Etat et de Gouvernement des Douze ont lancé un appel pressant aux autorités israéliennes pour qu'elles respectent les dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des populations civiles en temps de guerre en procédant notamment à la réouverture des centres d'enseignement en Cisjordanie. Comme le sait l'honorable parlementaire, les autorités israéliennes ont finalement annoncé, le 12 juillet 1989, la prochaine réouverture des établissements scolaires en Cisjordanie. Le Gouvernement français prend acte avec satisfaction de cette décision venant mettre un terme à une situation qui n'était conforme ni au droit, ni à la justice et ne manquera pas d'en suivre la mise en œuvre. Par ailleurs, la France apporte tout son soutien à l'action de l'office de secours et des travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine qui exerce sa mission d'assistance humanitaire dans des conditions chaque jour plus difficiles. Le Gouvernement français, qui est en relation constante avec les plus hauts responsables de l'office, a décidé d'augmenter la contribution de la France au budget de cette organisation. Il a également la volonté de veiller à ce que soit développée la solidarité de la Communauté européenne en faveur de l'office de secours. Enfin, la France, qui a, comme le sait l'honorable

parlementaire, tres sensiblement accru son aide aux populations des territoires occupees et a triple au cours des trois dernieres annees le volume de son aide directe, entend poursuivre son action, et notamment dans le domaine de l'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14543

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2732